

La Balme de Sillingy, le 20 juillet 2022



DÉCISION N° 2022-098

Objet : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel salles et services associés.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance du logiciel salles et services associés avec la société 3D OUEST domiciliée à LANNION (22300) au 5 rue Louis de Broglie.

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée d'une année, il pourra être tacitement renouvelable pour une durée totale n'excédant pas 4 ans.

Article 3 :

Le contrat est signé pour un montant de 377,87 euro HT par an (TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EURO ET QUATRE-VINGT-SEPT CTS)

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 22/07/2022
De sa publication le 22/07/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.